

Municipalité de Sainte-Clotilde

Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde, tenue le 4 mars 2019 à 19h00 à la salle du Conseil, située au 2 452, chemin de l'Église, à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents :

Madame Geneviève Bourdon, conseillère	District #2
Madame Véronique Thibault, conseillère	District #3
Monsieur Marcel Tremblay, conseiller	District #4
Madame Sophie Provost, conseillère	District #5
Monsieur Robert Arcoite, conseiller	District #6

Le conseiller suivant était absent :

Monsieur François Barbeau, conseiller	District #1
--	--------------------

Les conseillers forment quorum sous la présidence de monsieur André Chenail, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Carl Simard était présent. La séance débute à 19h00.

.....

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de recueillement
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions
6. Correspondance du mois
7. **LÉGISLATION**
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée régulière du 4 février 2019
 - 7.2 Autorisation au paiement des frais de représentations juridiques dans le dossier du partage des redevances issues de la carrière
 - 7.3 Décision concernant le statut du département de la Friperie au sein de la Municipalité
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois
 - 8.2 Décision concernant la composition de l'organigramme de la Municipalité dans le dossier de la Friperie
 - 8.3 Octroi d'un mandat à une archiviste professionnelle pour établir un système de gestion des archives et des documents administratifs
 - 8.4 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
9. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
 - 9.1 Mandater une firme pour la réalisation d'expertises en thermographie et en mécanique du bâtiment dans certains bâtiments de la Municipalité
 - 9.2 Autorisation pour entreposer, transférer et faire don des articles inventoriés de la Friperie
 - 9.3 Autorisation pour débiter des travaux de rénovation au bâtiment de la Friperie
 - 9.4 Autorisation pour céder une partie de terrain pour répondre aux besoins de l'école primaire
 - 9.5 Autorisation de vente à la Caravane des cultures
10. **GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Embauche d'un Directeur du Service en sécurité incendie
 - 10.2 Dépôt du rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour l'an 6
 - 10.3 Autorisation pour procéder à la signature d'une convention de services avec la SPCA Roussillon
 - 10.4 Demande d'aide financière concernant le soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre du volet 2 administré par l'Agence 911
 - 10.5 Autorisation de procéder à l'achat et à l'installation d'une enseigne numérique deux faces
 - 10.6 Autorisation de procéder à l'acquisition d'un service d'alertes et de notifications pour les citoyens
11. **GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**
 - 11.1 Autorisation pour procéder à des soumissions pour des travaux mise à niveau et de pavage sur le rang 1, en partenariat avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington
 - 11.2 Autorisation pour procéder à des soumissions pour des travaux de pavage sur une partie de la rue des Pins
 - 11.3 Demande au Ministère des transports du Québec pour procéder à l'ajout de glissières de sécurité au coin du chemin de l'Église et du chemin du Ruisseau Norton (coin de la 209)
12. **GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - 12.1 Autorisation pour procéder à l'achat d'un appareil cellulaire pour le Service des loisirs

- 12.2 Demande d'aide financière pour permettre une activité aux enfants de 6^{ième} année de l'école Sainte-Clotilde
- 12.3 Autorisation pour procéder à une demande dans le cadre du mois de l'arbre
- 12.4 Demande de commandite et d'escorte sécurisée pour une activité à bicyclette organisée par le Club Optimiste Ste-Clotilde
- 13. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 13.1 Demande d'autorisation des *Maraîchers P.-A. Cousineau et fils inc.* dans le cadre d'une demande d'aliénation à la CPTAQ
 - 13.2 Mandater Loisirs Sports Montérégie dans le dossier de l'aménagement des parcs
- 14. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**
 - 14.1 Autorisation pour procéder au renouvellement de la convention d'exploitation avec Réseau BIBLIO de la Montérégie
 - 14.2 Décision concernant le représentant désigné enregistré avec Réseau BIBLIO de la Montérégie
- 15. ASSAINISSEMENT DES EAUX**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. VARIA**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19h00, il y a sept (7) personnes dans la salle.

.....

2. MOMENT DE RECEUILLEMENT

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présente à un moment de recueillement.

.....

3. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présentes à lire l'ordre du jour.

.....

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-03-064 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2019.

.....

5. PERIODE DE QUESTIONS

Question d'une citoyenne : Pourquoi avons-nous reçu une augmentation de près de 100 \$ pour l'eau potable ?

Réponse du Maire : En effet, il y a eu une augmentation des charges et cette augmentation a principalement été assumée par l'ensemble des citoyens de la Municipalité. La réelle augmentation était davantage de 500\$. Le développeur avait promis des montants supplémentaires qui ne sont jamais arrivés. Une lettre sera envoyée au développeur pour l'informer que s'il n'y a pas entente, que les citoyens seront prévenus de la situation. Actuellement, il n'y a rien de réglé dans ce dossier et nous sommes en négociation. Si aucune entente n'est prise cette année, les citoyens devront payer les coûts réels de l'augmentation en 2020.

Question d'un citoyen et cadre à la Caserne : Comment s'assurer que le candidat embauché au poste de Directeur du service de la sécurité incendie est la bonne personne ? Est-ce qu'il est possible d'obtenir les critères utilisés pour l'évaluation des candidats ?

Réponse du Maire : Nous vérifierons ce que nous pouvons faire pour vous fournir les informations.

.....

6. CORRESPONDANCE DU MOIS

Le Secrétaire-trésorier dépose la correspondance du mois suivante :

- Au Maire – Ville de Sainte-Catherine : Invitation pour nommer 3 entreprises pour le prix créateur d’emplois au Québec – Date limite le 24 mai 2019 ;
- Au Maire – UMQ : Mot de bienvenue au sein de l’organisme
- Au Maire - Sourire sans fin : Invitation pour le super-bénéfice annuel le 15 mars prochain ;
- Sous-ministre – Ministère de la sécurité publique : Aux DG : Inspection 2019-2020 sur les protocoles d’entente intermunicipaux et sur les protocoles de déploiement des ressources en cas d’urgence incendie ;
- Aux élus et DG : Invitation du CLD pour la journée de réflexion sur le développement des activités en plein air dans la MRC des Jardins-de-Napierville.
- Aux élus – Apprendre en cœur – Lettre de remerciement pour le soutien et pour l’accès à la bibliothèque.

.....

7. LÉGISLATION

19-03-065 Adoption du procès-verbal de l’Assemblée régulière du 4 février 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D’ADOPTER** le procès-verbal de de la séance ordinaire du 4 février 2019.

19-03-066 Autorisation au paiement des frais de représentations juridiques dans le dossier du partage des redevances issues de la carrière

CONSIDÉRANT QUE la firme GGP a été mandatée pour représenter la Municipalité dans le litige l’opposant à la Municipalité de Saint-Michel dans le dossier du partage des redevances issues des carrières ;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 3448 doit être payée à la firme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde poursuit sa bataille juridique et que la firme GGP poursuivra ses représentations dans ce dossier ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PAYER** la facture numéro 3448, de payer les autres frais subséquents au dossier de litige relatif au Fond issu des carrières ; **ET QUE** la dépense soit prise via le surplus affecté au Fond des carrières.

19-03-067 Décision concernant le statut du département de la Friperie au sein de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité agit à l’intérieur d’un cadre légal et qu’elle a de ce fait l’obligation de respecter la Loi, les Règlements, les Codes et les lignes directrices émis par les différents niveaux de gouvernements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une opinion légale (15240-04) rédigée par *Maître Frédéric Sylvestre* et par *Maître Frédéric Vertefeuille* de la firme *Sylvestre & associés S.E.N.C.R.L.* dans le dossier de l’exploitation d’une Friperie sous la gouverne de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l’activité d’exploitation d’une Friperie est considérée comme une activité commerciale à la lumière de la jurisprudence et des Lois en vigueur ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **QUE** la Municipalité se conforme aux Lois en vigueur et cesse immédiatement toutes ses activités commerciales d’exploitation de Friperie.

.....

8. FINANCES ET ADMINISTRATION

19-03-068 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit préparer une liste des dépenses engagées pour le mois courant ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois ; **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 111 903,32 \$; **ET QUE** ce rapport soit classé sous le numéro **2019-03** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

19-03-069 Décision concernant la composition de l'organigramme de la Municipalité dans le dossier de la Friperie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité agit à l'intérieur d'un cadre légal et qu'elle a de ce fait des obligations légales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a obtenu une opinion légale (15240-04) rédigée par *Maître Frédéric Sylvestre* et par *Maître Frédéric Vertefeuille* de la firme *Sylvestre & associés S.E.N.C.R.L.* dans le dossier de l'exploitation d'une Friperie sous la gouverne de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité d'exploitation d'une Friperie est considérée comme une activité commerciale à la lumière de la jurisprudence et des Lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a résolu (19-03-067) devoir cesser de manière immédiate ses opérations commerciales à Friperie ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 70-0004 occupe le poste de commis à la Friperie depuis le 11 avril 2016 et qu'elle est considérée dans la *Convention collective* en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas de poste disponible adapté à la réalité et au savoir-faire de l'employée numéro 70-0004 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde doit licencier l'employée numéro 70-0004, en réponse à la présente la situation ;

CONSIDÉRANT QUE la *Convention collective* en vigueur ne prévoit pas de traitement pour une situation semblable, mais que *l'article 83 de la Loi sur les normes du travail, N-1.1* doit s'appliquer ;

CONSIDÉRANT QUE le *Code Civil du Québec, chapitre CCQ-1991* ne s'applique pas dans le cas présent ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **QUE** l'employée numéro 70-0004 soit licenciée pour des raisons organisationnelles de natures légales ; **QUE** l'employée numéro 70-0004 soit avisée dans les plus brefs délais de la présente décision ; **QUE** l'exécutif et le syndicat soient avisés rapidement de la présente décision ; **QUE** cette décision soit effective immédiatement ; **QU'**une indemnité de préavis équivalente à cinquante-neuf heures (59 heures) de salaire au taux horaire 2019 soit remis à l'employée ; **ET QUE** toutes les autres sommes dues à l'employée numéro 70-0004 lui soient rétribuées pour la prochaine période paie.

19-03-070 Octroi d'un mandat à une archiviste professionnelle pour établir un système de gestion des archives et des documents administratifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde n'a pas de calendrier d'archive, ni de plan de gestion des archives, ce qui rend la traçabilité et le classement de documents souvent impossible ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a fait préparer un rapport établissant la situation archivistique de la Municipalité le 15 novembre 2018 intitulé « Rapport sur les problèmes archivistiques de la Municipalité » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter un certain nombre de Lois, dont la *Loi sur les archives*, la *Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information*, le *Code municipal*

du Québec, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, le Code civil du Québec, afin de respecter ses devoirs et obligations ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par *Marjorie Charbonneau, archiviste*, est établi en vertu d'un taux horaire de trente-deux dollars de l'heure (32\$/h) et que le temps de réalisation est indéterminé ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** la présente offre de service ; **QU'**un montant de six mille dollars (6 000 \$) soit alloué à la première partie du projet ; **QUE** des rapports d'étape soient produits et présentés lors de la réalisation du projet ; **QUE** ce(s) rapport(s) soit(ent) utilisé(s) comme condition essentielle à la poursuite du projet et la poursuite de son financement ; **ET QUE** la dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

19-03-071 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fond de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Trembay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ;

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription Châteauguay-Lacolle et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers ;

ET DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

.....

9. GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES

19-03-072 Mandater une firme pour la réalisation d'expertises en thermographie et en mécanique du bâtiment dans certains bâtiments de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite planifier ses budgets et ses besoins actuels ou futurs sur son parc immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE le parc immobilier de la Municipalité est vieillissant et nécessite des entretiens de plus en plus importants ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux envisagés par la Municipalité impliquent des subventions et qu'il est nécessaire d'appuyer les décisions sur des rapports complets et impartiaux réalisés par des professionnels reconnus, avant la réalisation de tous travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière d'entretien et de rénovation des bâtiments municipaux correspondent autant à la mécanique du bâtiment qu'à des soucis de performance énergétique ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE MANDATER** la Firme Legault-Dubois, Experts-Conseils en bâtiments pour la réalisation d'études reconnues (thermographie, électricité, ventilation, plomberie, structure, etc.) concernant la mécanique du bâtiment et leur performance énergétique ; **QUE** les bâtiments municipaux de la Caserne, de l'Édifice municipal et du Centre communautaire soient concernés par ce mandat ; **QUE** les dépenses engendrées par la production du rapport et des études pour la caserne et le centre communautaire soient prises via le surplus non affecté ; **ET QUE** les dépenses générées par l'étude et le rapport concernant l'édifice municipal transit via le budget de fonctionnement et au besoin, que la marge de crédit disponible soit utilisée jusqu'au dépôt de la subvention, après la reddition de compte finale préparée par un auditeur indépendant.

19-03-073 Autorisation pour entreposer, transférer et faire don des articles inventoriés de la Friperie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde fermera la Friperie le 5 mars 2019 pour des questions d'ordres légales ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui accueille présentement la Friperie possède un inventaire destiné à ses activités commerciales ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de *déménagement Éric Lefevre* a déposé un estimé budgétaire se chiffrant à sept cents (700\$) plus taxes pour effectuer le déménagement de l'inventaire de la Friperie ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la *Fabrique de Sainte-Clotilde* sera approché, afin de vérifier s'il est intéressé à obtenir le fond de commerce de la Friperie ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **QUE** la Municipalité accorde le contrat de déménagement à *Déménagement Éric Lefebvre* ; **QUE** les articles collectés soient placés en entreposage dans les bâtiments municipaux de manière temporaire ou directement et prioritairement remis à l'organisme de la *Fabrique* ou à un autre organisme intéressé ; **ET QUE** la dépense soit prise via le surplus non affecté.

19-03-074 Autorisation pour effectuer des travaux de rénovation au bâtiment de la Friperie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde fermera la Friperie pour des raisons légales le 5 mars prochain et qu'elle procèdera du même coup au déménagement du fonds de commerce ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui accueille présentement la Friperie a besoin de rénovations au niveau de son revêtement de plancher, de certaines cloisons, de peinture et d'autres travaux de natures mineures ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux mineurs de nature électrique, réseaux et filaires devront être réalisés, afin d'adapter le bâtiment aux usages technologiques courants actuels ;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée du bâtiment sera complètement libre d'articles ou de meubles et qu'il s'agit d'une occasion pour effectuer ce genre de rénovation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réfléchit actuellement à l'usage qu'elle souhaite implanter au sein de cet espace nouvellement disponible ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'a pas été prévue lors de la préparation budgétaire du budget 2019 ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **QUE** la Municipalité procède aux rénovations requises au bâtiment de la Friperie ; **ET QUE** la dépense soit prise via le surplus non affecté.

19-03-075 Autorisation pour céder une partie de terrain pour répondre aux besoins de l'école primaire

CONSIDÉRANT QUE les acteurs impliqués à la Commission scolaire des Grandes Seigneuries (CSDGS) ont été rencontrés le 19 février dernier pour discuter des projets de rénovation et d'amélioration du bâtiment de l'école primaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'école primaire doit démarrer en 2019 et que cette construction occupera une bonne partie du terrain étant la propriété de la CSDGS ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'agrandissement à partir du bâtiment qui sera agrandi seront impossibles pour le futur, compte tenu de la superficie actuelle du terrain et des normes générales de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déterminé démanteler la patinoire adjacente à l'école primaire à l'automne 2018 parce qu'elle planifiait offrir une partie de son terrain à la CSDGS pour les besoins actuels et futurs de l'école primaire ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie réservée au stationnement actuel et futur de l'école primaire est insuffisante pour les besoins réels ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie réservée au stationnement actuel et futur doit intégrer un accès et qu'une servitude de droit de passage doit être prévue pour accéder à l'espace projeté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise actuellement une réflexion globale sur l'ensemble de ses infrastructures de loisirs et qu'il y a lieu de prendre des décisions structurantes le plus rapidement possible pour la communauté ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE CÉDER** une partie du terrain du parc Lester à la CSDGS, aux limites représentées sur le plan 9.1 annexé à la présente ; **QUE** l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Fontaine soit mandaté pour l'opération cadastrale ; **QUE** le Notaire soit mandaté par la Municipalité ou la CSDGS ; **QUE** tous les frais liés au traitement de la présente soient à la charge de la CSDGS ; **ET QUE** le Directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la ratification de la présente entente.

19-03-076 Autorisation de vente à la Caravane des cultures

CONSIDÉRANT QUE la Caravane des cultures est une initiative du Centre local de développement (CLD) des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Caravane des cultures est un marché mobile qui a pour mission d'assurer un approvisionnement stable et à prix abordable de fruits et légumes de producteurs locaux sur l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Caravane des cultures sera en fonction du mois de mai jusqu'à la fin septembre 2019, plus spécifiquement le samedi, entre le 25 mai 2019 et le 28 septembre 2019, de 13h00 à 15h00 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité permet à la Caravane des cultures d'être présente sur le stationnement de ses immeubles, mais qu'elle souhaite prioriser l'emplacement du stationnement de la Fabrique ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** le camion de la Caravane des cultures à se stationner au sein des emplacements municipaux ; **QUE** des discussions soient entreprises avec les représentants de la Fabrique pour obtenir l'autorisation d'utiliser leur espace de stationnement en priorité ; **ET QUE** l'évènement soit publicisé dans le bulletin municipal et tous les outils de communication disponibles à la Municipalité.

.....

10. GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

19-03-077 Embauche d'un Directeur au Service de la sécurité incendie

Le Secrétaire-trésorier est invité par le Président de la séance à expliquer certains aspects d'ordre légaux aux Conseillers :

À la Conseillère du district # 2 : Madame peut voter pour ce point, mais elle doit être consciente que le vote d'aujourd'hui est le vote d'aujourd'hui ; Étant donné des liens de parenté avec un cadre actuel, elle doit être consciente qu'il y aura un avenir que personne ne peut déterminer d'avance. Il s'agit donc de son choix.

À la Conseillère du district #5 : elle doit se retirer à l'extérieur de la salle pour les délibérations liées à ce point de l'ordre du jour en raison de son lien de parenté serré avec un candidat. Ce lien de parenté n'empêche pas un candidat potentiel d'obtenir le poste si le processus de dotation est fait dans les règles de l'art. La Conseillère quitte la table et la salle du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un affichage interne (22 janvier 2019 au 28 janvier 2019) et un affichage externe (3 février 2019 au 24 février 2019) pour le poste de Directeur du Service de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a reçu trois (3) curriculum vitae provenant de candidats étant à l'emploi au Service de sécurité incendie et que ces derniers correspondent aux critères minimaux exigés par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) candidats ont été rencontrés à tour de rôle le 28 février 2018, lors d'une session de travail avec le Conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des candidats a été réalisée par le Directeur général, à l'aide d'une grille ayant des critères pondérés prédéterminés ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a reçu l'autorisation de prises de références des candidats, qu'elle utilisera pour confirmer certaines informations sur le candidat retenu ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des conseillers présents ; **QUE** monsieur Stéphane Chenail soit nommé au poste de directeur du service de la sécurité incendie pour un intérim d'une durée de quatre (4) mois ; **QUE** l'embauche soit effective à partir du 5 mars 2019 ; **QUE** le taux horaire du candidat soit déterminé à partir de la *Convention des pompiers cadres* ; **QUE** tous les dossiers actuellement en lien avec le Service incendie et sa gestion ou tout ce qui concerne le Directeur soient transférés à monsieur Stéphane Chenail, nouvellement nommé au poste ; **ET QUE** la Direction générale fasse rapport au Conseil sur la possibilité de nommer ou non de manière permanente le candidat à la fin de la période intérim de quatre (4) mois.

Votes des membres du Conseil				VOTE POUR (O)		VOTE CONTRE (C)		
				ABSTENTION (N)		ABSENT (A)		
				PROPOSEUR (P)		SECONDEUR (S)		
# 1 François Barbeau	A	# 5 Sophie Provost	R	RETIRE (R)				
# 2 Geneviève Bourdon	N	# 6 Robert Arcoite	P	ADOPTE A L'UNANIMITE				
# 3 Véronique Thibault	N	Maire : André Chenail	O	ADOPTE A LA MAJORITE				√
# 4 Marcel Tremblay	S	Maire suppléant :		REJETE				

Détails sur les votes :

- La Conseillère du district #2 s'abstient de voter sur la présente question ;
- La Conseillère du district #3 s'abstient de voter, car elle a un malaise à l'effet que ce soit Stéphane Chenail et de sa situation matrimoniale avec la Conseillère du district # 5 ;
- Le Conseiller du district #4 motive son vote en utilisant la comparaison entre les candidats. Le Conseiller mentionne que les candidats étaient coudes à coudes et qu'il trancha sur le lieu de résidence, Sainte-Clotilde. Il souhaite que le directeur nommé assiste de nouveau au Caucus mensuels du Conseil ;
- Le Maire utilise son droit de vote et l'utilise de manière favorable à l'adoption de la présente résolution.

Suite à l'adoption de la résolution précédente, la conseillère du district #5 réintègre la salle et la table du Conseil.

19-03-078 Dépôt du rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour l'an 6

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige le dépôt du rapport annuel d'activité au 31 mars de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Clotilde est responsable du suivi et de la rédaction d'un tel rapport ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport, une fois rédigée, doit être transféré à la MRC des jardins-de-Napierville ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE DÉPOSER** à la MRC des Jardins-de-Napierville le rapport annuel d'activité pour l'an six (6) du schéma de couverture de risque.

19-03-079 Autorisation pour procéder à la signature d'une convention de services avec la SPCA Roussillon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une réglementation sur le contrôle des animaux et qu'elle doit être en mesure de l'appliquer ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service présentée par la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon est valide jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles règles légales provinciales nécessitent des installations plus grandes et plus adaptées pour les animaux, ce qui occasionnent des frais supplémentaires à l'organisme ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** l'offre de services de la SPCA de Roussillon pour la période se terminant le 31 décembre 2022, dès sa réception ; **D'AUTORISER** le Directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Clotilde ; **ET QUE** les dépenses encourues pour ce service soient payées à même le budget de fonctionnement.

19-03-080 Demande d'aide financière concernant le soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre du volet 2 administré par l'Agence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du *Volet 2* du programme d'aide financière offert par l'*Agence municipale 9-1-1* du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ;

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de dix mille dollars (10 000\$), dans le cadre du *Volet 2* du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$), et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) ;

QUE la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine, Saint-Louis-de-Gonzague, et Saint-Stanislas-de-Kostka pour le *Volet 2*, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de deux mille dollars (2 000 \$) prévue au programme dans ce cas ;

ET QUE la Municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Carl Simard, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

19-03-081 Autorisation pour procéder à l'achat et à l'installation d'une enseigne numérique deux (2) faces

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à une demande d'aide financière dans le cadre du *Volet 2* du programme d'aide financière offert par l'*Agence municipale 9-1-1* du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait préparer une opinion légale (15240-05) relative à l'utilisation du Fond issu des carrières pour vérifier si le présent projet est admissible à l'utilisation de ce fond ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation principale du panneau numérique est pour aviser les usagers de la route et accessoirement pour aviser les citoyens d'autres aspects concernant la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie retenue, *Libertevision* est la seule compagnie répondant aux critères de qualité et de service voulus par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé par la compagnie *Libertevision* est sous forme de crédit-bail, implique un dépôt minimum à l'achat et aura une durée de cinq (5) ans ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** le Directeur général a signé l'entente pour procéder à l'achat d'un panneau électronique deux (2) faces, tel que présenté à l'annexe 1903081A ; **QUE** tous les frais relatifs à l'installation du panneau électronique soient autorisés ; **ET QUE** les coûts d'acquisition, d'abonnement et d'entretiens soient pris via le fond issu des carrières.

19-03-082 Autorisation pour procéder à l'acquisition d'un service d'alertes et de notifications pour les citoyens

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à une demande d'aide financière dans le cadre du *Volet 2* du programme d'aide financière offert par l'*Agence municipale 9-1-1* du Québec, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait préparer une opinion légale (15240-05) relative à l'utilisation du Fond issu des carrières pour vérifier si le présent projet est admissible à l'utilisation de ce fond ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation principale du système d'alertes et de notifications citoyennes sera prioritairement utilisé, afin d'aviser les usagers de la route et accessoirement pour aviser les citoyens sur d'autres aspects concernant la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie retenue est OMNIGIVILE solutions ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** le Directeur général à signer l'entente pour procéder à l'achat d'un nouveau module de notifications et d'alertes citoyennes, accompagné d'un abonnement mensuel, tel que présenté à l'annexe 1903082A ; **QUE** tous les frais relatifs à l'installation du nouveau système d'alerte et de notification soient autorisés ; **ET QUE** les coûts d'acquisition, d'abonnement et d'entretiens soient pris via le fond issu des carrières.

.....

11. GESTION DU RÉSEAU ROUTIER

19-03-083 Autorisation pour procéder à des soumissions pour des travaux mise à niveau et de pavage sur le rang 1, en partenariat avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une partie du rang 1 et que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington possède une autre partie du rang 1 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) municipalités souhaitent procéder à la mise à niveau du rang en planifiant des travaux de planage et d'asphaltage mécanisé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite procéder, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, au dépôt d'un devis, à l'octroi d'un contrat et à de la surveillance pour procéder à ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite assumer tous les frais dans un premier temps et procéder par facturation diverse à la fin des travaux, afin de facturer la part réelle des travaux qui se dérouleront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington n'a pas encore statué sur le responsable principal de la facturation et des documents d'appel d'offre et que cette intention devra paraître à l'intérieur d'un protocole ou d'une lettre d'entente à venir entre les deux (2) municipalités ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** le Directeur général et le Directeur des travaux publics, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, à signer un protocole ou une lettre d'entente à l'intérieur duquel sera prévu la répartition des coûts ainsi que la Municipalité responsable principale du présent dossier ; **ET DE PAYER** les coûts de la manière exposé au protocole d'entente à venir par l'entremise du poste 59 14 000 721.

19-03-084 Autorisation pour procéder à des soumissions pour des travaux de pavage sur une partie de la rue des Pins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité planifie actuellement ses travaux de voirie pour la période printemps-été 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone située au fond de la rue des Pins n'a pas d'asphalte et qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une Politique de gestion contractuelle à respecter ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ;

D'AUTORISER le Directeur général et le Directeur des travaux publics à procéder à la rédaction d'un devis pour la fourniture d'asphalte et de travaux sur la rue des Pins ; **ET QUE** les dépenses relatives à ce projet soient prises via le poste 59 140 00 721.

19-03-085 Demande au Ministère des transports du Québec pour procéder à l'ajout de glissières de sécurité au coin du chemin de l'Église et du chemin du Ruisseau Norton (coin de la 209)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quelques signalements citoyens sur une situations problématique sur une route de compétence provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l'endroit et la nature de la circulation locale et régionale laissent supposer qu'il serait approprié d'ajouter une glissière de sécurité à l'emplacement déterminé par le panneau 911, tel qu'exposé sur la photo 1903085P joint à la présente ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un carrefour routier de compétence provincial et qu'il y a lieu de s'adresser au Ministère des transports du Québec dans ce dossier ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE TANSFÉRER** la présente demande au Ministère des transports du Québec ; **ET DE METTRE** en copie conforme la députée provinciale de la circonscription.

.....
12. GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19-03-086 Autorisation pour procéder à l'achat d'un appareil cellulaire pour le Service des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Coordinatrice en loisirs est chargée de nombreuses activités et du camp de jour qui peuvent se dérouler en dehors des heures normales de bureau et à l'extérieur de l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les événements pilotés par la Coordinatrice en loisirs impliquent des activités à l'extérieur et qu'un appareil de communication est requis dans le cas d'urgences par exemple ;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de la Coordinatrice en loisirs est variable, ce qui peut impliquer de devoir utiliser un appareil de communication cellulaire à tout moment ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** le Directeur général à contracter une entente de type forfait voix et données et à procéder à l'achat d'un appareil cellulaire chez le fournisseur de services *Solutia Télécom* ; **ET QUE** les coûts d'acquisition, d'abonnement et d'entretiens soient pris via le budget de fonctionnement.

19-03-087 Demande d'aide financière pour permettre une activité aux enfants de 6^{ème} année de l'école Sainte-Clotilde

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière datée du 31 janvier 2019 en provenance de l'école primaire Sainte-Clotilde ;

CONSIDÉRANT QUE l'école Sainte-Clotilde projette des activités d'escalade, de « laser game » et la finalité de la journée au restaurant ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit dans le cadre d'une sortie des finissants des étudiants de sixième (6^{ème}) année ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** un don de deux cent-cinquante dollars en réponse à la demande de l'école primaire ; **ET QUE** la dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

19-03-088 Autorisation pour procéder à une demande dans le cadre du mois de l'arbre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde valorise les arbres, les forêts et leurs bienfaits ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a un grand succès d'années en années et est très appréciée des citoyens ; ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde fait fièrement parti des villages « Fleurons du Québec » ;

CONSIDÉRANT QUE le statut d'horaire variable permet à la Coordinatrice en loisirs d'être affectée à des activités en dehors des heures normales de bureau ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PROCÉDER** à la demande de fourniture d'arbres auprès des *Clubs 4-H* du Québec ; **QUE** l'information relative à l'événement soit transmise aux citoyens via le bulletin municipal et les médias sociaux de la Municipalité, en fonction de la date et du lieu de cet événement ; **ET QUE** les frais liés soient payés via le budget de fonctionnement.

19-03-089 Demande de commandite et d'escorte sécurisée pour une activité à bicyclette organisée par le Club Optimiste Ste-Clotilde

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre datée du 21 février 2019 par le Club optimiste de Sainte-Clotilde concernant une demande de commandite pour une activité de sécurité à bicyclette qui se déroulera le 25 mai 2019, à 9h00, au Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande adressée à la Municipalité sollicite une participation de deux cent-cinquante dollars (250\$) et une présence de pompiers pour assurer la sécurité de l'évènement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accueille positivement cette initiative et qu'elle souhaite participer au succès de l'activité ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** le don de deux cent cinquante dollars (250 \$) et le prêt d'effectifs pompiers, selon les besoins de l'organisation ; **ET QUE** les dépenses soient prises via le budget de fonctionnement.

.....
12. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19-03-090 Demande d'autorisation des *Maraîchers P.-A. Cousineau et fils inc.* dans le cadre d'une demande d'aliénation à la CPTAQ

CONSIDERANT QUE monsieur Alexandre Ravani et madame Réjeanne Dufour sont propriétaires du lot numéro 151-P, et que ce lot a une superficie de 16,1 hectares ;

CONSIDERANT QUE monsieur Alexandre Ravani et madame Réjeanne Dufour désirent conserver une superficie de 6.19 hectares et souhaitent aliéner une superficie de 9,91 hectares du lot 151-P à la *propriété Les maraichers PA Cousineau et fils* ;

CONSIDERANT QUE la demande concernant le lot numéro 152-P présentée à la CPTAQ portant le numéro 420 562 ;

CONSIDERANT QUE les objectifs de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), *chapitre P-41.1* sont respectés ;

CONSIDERANT QUE le projet d'aliénation/lotissement respecte la réglementation municipale;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers

présents ; **D'APPUYER** la demande de lotissement/aliénation d'une parcelle de 9,91 hectares sur le lot 151-P, parcelle contiguë à la parcelle 152-P faisant l'objet de la demande numéro 420 562 à la CPTAQ ; **ET QUE** la demande soit transférée à la CPTAQ.

19-03-091 Mandater Loisirs Sports Montérégie dans le dossier de l'aménagement des parcs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à une réflexion sur l'aménagement de ses parcs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite implanter plusieurs infrastructures de loisirs et que les élus souhaitent être guidés, afin de faire les meilleurs choix pour l'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE le consultant mandaté *Contact Cité* conseille fortement de retenir les services de la *Firme Loisirs Sports Montérégie*, afin d'éclaircir ces questions ;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire de la dessinatrice est de cinquante dollars de l'heure (50\$/h) et le taux horaire réservé aux rencontres et à la rédaction de rapport est de quarante dollars de l'heure (40\$/h) ;

CONSIDÉRANT QUE le Loisirs Sports Montérégie viendra rencontrer le Comité responsable le 16 mai 2019, à 18h00 pour entamer la réflexion sur les parcs et la production d'esquisses ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE MANDATER** la firme *Loisirs sport Montérégie* dans le cadre de la réflexion sur les parcs et la proposition d'esquisses **ET QUE** les coûts liés à ce projet soient pris à même le budget de fonctionnement.

.....

13. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

19-03-092 Autorisation pour procéder au renouvellement de la convention d'exploitation avec Réseau Biblio de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de la Bibliothèque, il est primordial d'avoir un logiciel adapté pour le traitement des prêts/retours, pour le traitement des échanges entre bibliothèque (PEB), pour le traitement de la collection locale et le traitement de toutes les communications s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT QUE le *Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie inc.* (CRSBPM) a le mandat de développer et soutenir un réseau régional de bibliothèques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque de Sainte-Clotilde nécessite un support de qualité, afin de devenir un établissement public offrant des produits et services de qualités ;

CONSIDÉRANT QUE le CRSBPM offre un vaste éventail de produits et services à un coût moins élevé ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat devait être signé en 2017 et qu'il se termine le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels payables au 1^{er} janvier de chaque année sont de 2081.00\$;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat donne accès à des formations et des cours de perfectionnement en groupe pour le personnel bénévole ou permanent ;

CONSIDÉRANT QUE via leur serveur, le site web offre un volet avant-gardiste de prêt de livres numériques, d'accès à des revues et journaux gratuits, des formations diversifiées et des accès familiaux à des musées de la région ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PROCÉDER** au renouvellement de la convention d'exploitation d'un système informatique modulé avec *Réseau Biblio de la Montérégie*, en autorisant le Monsieur le Maire

et Monsieur le Directeur général à signer celle-ci ; **DE PAYER** les frais d'exploitations annuels ; **ET QUE** ces frais soient payés via le budget de fonctionnement.

19-03-093 Décision concernant le représentant désigné enregistré avec Réseau BIBLIO de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer obligatoirement un représentant désigné dans le cadre de ses activités avec son collaborateur Réseau BIBLIO ;

CONSIDÉRANT QUE le représentant désigné a le droit de vote lors de l'Assemblée générale annuel de Réseau BIBLIO de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE le représentant officiellement nommé est actuellement François Viau et qu'il y a lieu de le retirer de la liste ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que la représentante désignée soit madame Geneviève Bourdon, conseillère au siège numéro deux (#2) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Chenail est nommé au poste de Maire et que Carl Simard est actuellement nommé au poste de Directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE NOMMER** madame Geneviève Bourdon au poste de représentante désignée pour le Réseau BIBLIO de la Montérégie ; **ET QUE** la présente résolution soit transmise aux personnes concernées.

.....
14. PÉRIODE DE QUESTION

.....
15. VARIA

.....
16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-03-094 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR, madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE LEVER** la présente séance à dix-neuf heures vingt-cinq minutes (19h25).

Robert Arcoite
Maire suppléant

Carl Simard, B.Sc.Urb., OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier